



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
Séance du 04 JUIN 2026 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
10	16	12

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en son lieu ordinaire, sur convocation adressée par le Président à chacun de ses membres, conformément au Code de l'action sociale et des familles, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SERRUS, Président.

Secrétaire de séance : Charlotte VADEBLE

Administrateurs présents : Jean-Pierre SERRUS, Charlotte VADEBLE, Claire SCHAAF, Solange GHAOUI, Alix DIOP, Maria RAT, Yvette AGARD, Katia MARTINEZ, Nabila RAMDANI, Jean-Marie LEBRE

Administrateurs ayant donné pouvoir : Ludovic JEAN à Charlotte VADEBLE, Lydie MILAD à Claire SCHAAF

Administrateurs absents : Florence LECOCQ, Karine FRASCA, Laurence CHRISTOPHE, Denise LA ROCCA

Délibération N°26/21

OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS

Rapporteur : Charlotte VADEBLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 et L251-7, R211-29 à 31,

Le Président du CCAS précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient :

La création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public au 1er janvier 2026 :

Commune

106 agents (64 titulaires – 42 contractuels)

Dont 65 femmes – 41 hommes

C.C.A.S.

10 agents (2 titulaires – 8 contractuels)

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com

Soit un total de 116 agents permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président du CCAS propose aux membres du conseil d'administration la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de la Roque d'Anthéron. Ce Comité Social Territorial sera placé auprès de la Commune de la Roque d'Anthéron.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de séance :

Charlotte VADEBLE



Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

15/06/2026
15/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/06/2026

Application agréée E-legalite.com